

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°46-2023

Séance du 29 juin 2023

Date Convocation : 14/06/2023

Date Affichage : 14/06/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 01

Nombre de voix exprimées : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

Absents excusés : Mr PERCETTI Jérôme, Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : Mr Thierry GONNET

Objet de la délibération : TRAVAUX SUITE AU SHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE TRANCHE 4 : REHABILITATION DE L'ADDUCTION DISTRIBUTION ENTRE LE RESERVOIR SUR TOUR DE ROCHESSADOULE ET LE HAMEAU DE LA VALETTE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet présenté par le Cabinet RCI (Rhône Cévennes Ingénierie) de réaliser conformément au schéma directeur A.E.P la tranche 4 Réhabilitation de l'adduction distribution entre le réservoir sur tour de Rochessadoules et le hameau de la valette.

L'opération est estimée à → 996 500 € HT → 1 195 800 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide financière du Conseil du Conseil Département et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE,
- d'attester que le projet n'est pas engagé
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230629-462023-DE
Reçu le 04/07/2023

ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie de dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,

- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),

- s'engager à réaliser les travaux sous charte qualité régionale des réseaux AEP et Assainissement,

- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la 2010-1563 du 16/12/2010)

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant des travaux HT : 996 500 € HT 1 195 800 € TTC

Montant contribution attendue

Subvention Agence L'Eau	:	697 550 € HT	soit 70 %
Subvention du Département	:	99 650 € HT	soit 10 %
Commune de Robiac-Rochessadoule :		199 300 € HT	soit 20 %

Le Maire,
M. Henri CHAMBLAN



Le Secrétaire,
Mr Thierry GONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le